

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

15/06//2022

DATE DE CONVOCATION

07/06//2022

DATE D’AFFICHAGE

21/06//2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

15

PRESENTS

9

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

10

Le quinze juin, DE L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. RICOUARD David

Absents non excusés : MMES et MM BARBIER Bruno, EIPHANE Christel, HAMEL Frédéric, PELLERIN Christine, M. THÉNARD Alexandre.

Avait donné pouvoir : M. RICOUARD David à M. DUBUIS Guy

MME COEUGNIETest nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne Mme Coeugniet.
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Prévenu par email le 8 juin 2022, le Conseil Municipal est de nouveau informé des circonstances du vol du camion de la commune, durant le week-end de Pentecôte. Le véhicule acheté en octobre 2014 avait à peine plus de 37 000 km et il devra être remplacé. En attendant, la commune loue un petit camion pour un montant de 1 850 € par mois. Une consultation en vue du remplacement du véhicule va être effectuée dans les prochains jours et le Conseil Municipal sera consulté pour l’achat définitif. Le contrat d’assurance prévoit une franchise de 500 € en cas de vol et une valeur de remplacement à la cote argus plus 15%.

En ce qui concerne les vols, la commune déplore également la disparition d’une partie de la signalétique du parc des saules (panneau « chiens interdits, barbecue

interdits ...).

Subvention aux « enfants d'Ukraine » : M. le Maire présente un diaporama transmis par l'association afin de remercier le conseil municipal de son soutien et de l'informer des actions menées.

Le Bureau de la Métropole a octroyé une subvention de 13 649,17 € pour la construction du nouveau bâtiment des services techniques.

M. le Maire informe le Conseil de la signature, le 1^{er} mai 2022, avec M. Sébastien Thénard d'une convention de mise à disposition d'herbage, sur le site du Val-Renoux.

Conformément au programme métropolitain d'entretien des chaussées, la rue H. Langlois a été totalement refaite, et Mrs Bovin et Meyer attestent d'un travail bien fait donnant satisfaction aux habitants, contrairement à ce qui avait eu lieu allée des cerisiers l'an passé. M. le Maire a envoyé un courriel exprimant sa satisfaction au Président de la Métropole.

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal les habitants souhaitant récupérer du bois au Val-Renoux ont pu s'inscrire jusqu'au 24 mai dernier : 39 foyers se sont déclarés intéressés et sont autorisés à prélever gratuitement deux stères, selon un calendrier établi par le secrétariat de mairie.

Séjour d'été en Suisse Normande : deux jeunes de la commune sont inscrits et s'ajoutent à ceux de Freneuse et d'Orival.

L'aménagement de la 4^{ème} classe : les travaux d'installation des nouvelles fenêtres et de la nouvelle porte ont repris, l'électricité a été mise aux normes et un système de vidéo-projection a été installé, quant à la peinture et au revêtement de sol tout va se terminer dans les prochaines semaines. La classe sera prête pour la rentrée prochaine.

Le départ en retraite de M. Eric Bihel : la commune organise un verre de l'amitié et de la reconnaissance le mardi 30 août à 11h30, les conseillers municipaux sont invités.

N° 22/23

Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. M. le Maire expose que dans le cas présent il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire sur les mois de juillet et d'août afin de pallier aux congés des employés municipaux et de pouvoir maintenir un travail continu aux espaces verts notamment.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 04 juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint

technique territorial de 2^e classe dont la durée hebdomadaire de service est de 34 heures (34/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de deux mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^eme classe, pour effectuer l'entretien des espaces verts et tous travaux incombant aux services techniques suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34/35^{ème}, du 04 juillet au 31 août 2022

Autorise M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^eme classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N° 22/24

Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. M. le Maire expose que dans le cas présent il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au minimum sur les mois de septembre à décembre, afin de venir en renfort de l'ATSEM en classe maternelle au vu de l'effectif en petite section. En effet 15 élèves de petite section, au minimum, vont intégrer l'école et la rentrée 2021 a démontré que plusieurs enfants auront certainement besoin d'aide à la vie en collectivité et d'une attention particulière.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures (12/35^{ème}) sur la période scolaire et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^eme classe, afin de renforcer l'équipe d'encadrement en maternel, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^{ème}, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Autorise M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^eme classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N° 22/25

Tarif de la restauration scolaire

En octobre 2018 la commune a signé un contrat de prestation de repas avec la société Isidore restauration, désormais appelée Newrest Restauration.

Depuis septembre 2018 les tarifs de restauration scolaire n'ont pas évolué puisque le changement de prestataire avait permis une baisse sur le coût du repas de 0,61 €.

Le contrat avec cette société arrive à son terme en octobre prochain, et vu le contexte, notamment l'inflation des coûts, l'augmentation prévisionnelle sera d'au moins 7 %.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas servi à la cantine selon le tableau suivant dès la rentrée prochaine :

	Tarifs depuis septembre 2018	Tarifs 2022/2023
Plein tarif enfant	3,35 €	3,40 €
Tarif réduit enfant	2,85 €	2,90 €
Tarif adulte	3,50 €	3,55 €

Pour information le prix TTC payé par la commune aujourd'hui est de 2,73 € par repas. L'augmentation à prévoir pourrait amener le coût par repas à environ 2,95 € TTC dès novembre 2022.

M. le Maire propose que l'augmentation qu'il présente au conseil, dans le tableau ci-dessus, prenne effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur les tarifs proposés.

N° 22/26

Subvention aux associations

Lors de la séance du conseil municipal du 30 mars dernier, le conseil n'avait pas abordé la subvention à l'Amicale des Jours Heureux puisque la demande n'était pas arrivée en mairie.

Mme la Présidente a donc fait parvenir à M. le maire sa demande de subvention pour 2022, l'acompte déjà versé en début d'année est d'un montant de 2 800 €.

M. le Maire après avoir étudié, avec le Bureau municipal, cette demande, vous propose d'accorder la somme de 5 800 € pour l'année 2022. Un 2^{ème} versement de 3 000 € pourra ainsi être effectué si le Conseil l'accepte.

La proposition qui est faite s'inscrit dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, abstentions de Mme Lugand, Mrs Bovin et Langevin,
Valide le versement de la subvention indiquée ci-dessus.

N° 22/27

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sotteville-sous-le-Val afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les tableaux d'affichages à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° 22/28

Contrat de prêt temporaire des registres d'Etat Civil aux archives départementales de la Seine-Maritime pour numérisation

M. le Maire a été contacté par les services des archives départementales en décembre 2021 afin d'expliquer leur projet de numérisation de l'Etat Civil.

Les Archives départementales de la Seine-Maritime conservent et diffusent auprès du grand public, notamment sur leur site internet, les registres d'état civil versés par les greffes des tribunaux judiciaires. Or, en raison des dommages subis pendant la Seconde Guerre mondiale, la collection du greffe est lacunaire pour la période postérieure à 1900 en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Rouen.

Afin de combler cette lacune et de répondre à une forte demande du public (généalogistes en particulier), les archives ont pour projet de numériser les registres de la collection communale actuellement conservés en mairie.

L'objectif est de numériser l'état civil de 1900 à 1945 ainsi que les tables décennales de 1902 à 1952.

Les documents seront pris en charge par les Archives départementales, puis restitués après numérisation dans un délai maximum de 4 mois, avec les vues issues de la numérisation. Les recherches urgentes seront assurées pendant ce délai par les Archives départementales.

Ces opérations sont proposées aux communes à titre gratuit.

La commune de Sotteville-sous-le-Val pourrait ainsi faire numériser les registres de 1913 à 1952, les registres antérieurs à 1913 ayant été confiés au Centre d'Archives Patrimoniales situé à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide la numérisation des registres d'Etat Civil de 1913 à 1952 par les Archives Départementales,

Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

N° 22/29

Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Madame Coeugniet Adjointe au Maire,
La parole est donnée à l'assemblée :

M. le Maire demande ce que deviendra par exemple le panneau du Circuit de l'Europe, ou encore celui de l'Eco-site sportif du Val Renoux et ceux du Parc des Saules qui sont d'une certaine taille mais ne gênent aucunement la visibilité, ni l'harmonie des lieux ?

Les élus se demandent pourquoi le Conseil Municipal représenté par le Maire ne reste pas maître de cette réglementation ?

De plus qui gèrera le respect des textes à venir, et leur application en cas de non-respect ?

Les spécificités communales sont toujours bien connues des élus locaux ; il faudra donc faire appliquer des textes définis sur des cas généralisés et non sur la situation réelle du lieu.

M. Négaret reconnaît qu'il faut être vigilant afin d'éviter une propagation incontrôlée des enseignes et pré-enseignes mais doit-on en arriver à des exigences trop strictes notamment dans les communes rurales ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

N° 22/30

Travaux dans la cour de l'école Hergé

Avant l'épidémie de Covid 19, l'équipe enseignante avait demandé au Bureau Municipal s'il était possible de revoir les espaces de la cour de l'école notamment les carrés de « buissons » situés de part et d'autre de l'entrée principale et de la porte d'entrée de la classe maternelle. En effet ces espaces sont, chaque année, source de refuge pour les guêpes des sables (une guêpe fouineuse mesurant deux centimètres environ). C'est dangereux pour les élèves.

Le bureau municipal propose donc de modifier ces trois espaces en terre : deux parterres seront refaits en enrobé dans un premier temps. Une réflexion se portera dans un deuxième temps (l'année prochaine) pour l'installation de

nouveaux jeux sur ces emplacements (ex : jeux de puissance 4 géant...). Le dernier parterre pourrait être végétalisé.

Trois entreprises ont été consultées pour cette transformation incluant le terrassement, la pose d'un géotextile, l'apport de tout venant puis la mise en œuvre d'un enrobé :

JUFRA : 6 680,00 € T.T.C.,

LT-TP : 4 350,00 € T.T.C. ou 5 524,80 € T.T.C. avec reprise des fondations,

DDTP : 6 444,00 € T.T.C.

Concernant le 3^{ème} parterre, les élus sont unanimes : il serait préférable de conserver un espace avec de la végétation afin de ne pas transformer la cour de l'école en une surface complètement bétonnée.

M. le Maire échangera avec les enseignantes de l'école, et en fonction de leur réponse, le montant de la dépense pourrait être moins élevé puisque si l'option végétalisation était choisie pour cet espace il n'y aurait qu'une préparation de terrain et des plantations à prévoir sur une surface de 18m².

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Retient l'entreprise LT-TP avec reprise des fondations, il faudra s'assurer auprès de l'entreprise qu'un compactage du tout-venant est bien prévu avant la mise de l'enrobé.

N° 22/31

Travaux d'amélioration du bâtiment 118 rue du Village

Depuis le 1^{er} janvier 2021 le bâtiment situé 118 rue du Village, et dont la commune est propriétaire, est loué à l'association « Le Jardin des p'tites graines », regroupement d'assistantes maternelles ayant créée une Maison des Assistantes Maternelles dans ces locaux.

Avant de louer ce bâtiment la commune avait dû effectuer des travaux de transformation intérieure. Parce que le public accueilli est âgé entre 0 et 3 ans, les locaux doivent être particulièrement bien chauffés et pour cela les locaux auraient besoin d'être mieux isolés. Les baies vitrées qui datent de la construction pourraient être changées pour améliorer la performance énergétique.

Dans le même temps, les boiseries extérieures s'endommageant, la commune a commandé des devis pour leur traitement.

Le bureau municipal a fait des demandes de devis pour l'ensemble des travaux :

- Le changement de l'ensemble des huisseries,
- Le traitement et la peinture des boiseries extérieures.

Changement des menuiseries :

En rénovation pour les fenêtres et en dépose totale pour les portes, intérieur blanc, extérieur chêne doré.

M.P.O. : 32 811,23 € T.T.C.

M.C.O. : 37 031,94 € T.T.C.

Peinture des boiseries extérieures :

Osselienn de Peinture	19 334,40 € T.T.C.,
S.R.P.	14 959,87 € T.T.C.,
ABSD	8 027,76 € T.T.C.

Attention les montants indiqués pourraient évoluer fortement au vu de l'inflation actuelle puisque ces devis ont déjà quelques mois, dès que le conseil municipal aura pris une décision sur les travaux choisis, une nouvelle demande de devis sera faite.

M. le Maire précise que le devis de la société ABSD ne sera pas pris en compte car sur celui-ci est indiqué « chiffrage sous réserve d'une visite technique avant intervention », le commercial n'a pas fait de visite des locaux mais s'est basé sur des photos uniquement.

M. Négaret prend la parole et indique que pour lui l'ensemble des travaux sont à réaliser pour deux raisons :

1^{er} - la commune a le budget nécessaire sans avoir recours à l'emprunt,
2^{ème} – maintenant que la commune a réhabilité l'intérieur de ce bâtiment, il faut qu'avant la fin de ce mandat ces locaux soient en très bon état aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur afin de ne pas laisser aux prochains élus qui arriveront dans quatre ans un bâtiment non achevé.

Les gros travaux sont à la charge du propriétaire donc il vaut mieux faire les deux chantiers à la suite.

L'ensemble des élus proposent de faire l'ensemble des travaux en 2022, puisque le budget le permet

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Retient l'entreprise M.P.O. pour le changement des menuiseries,

Autorise M. le Maire à signer le devis proposé,

Retient l'entreprise S.R.P. pour la peinture des boiseries mais le conseil municipal demande d'attendre que la pose des menuiseries soit effectuée afin de refaire une demande de devis correspondant aux travaux restant à réaliser puisqu'il ne sera plus nécessaire de peindre les fenêtres et portes.

N° 22/32

Terrain communal Chemin des Prés

La parcelle AC4 d'une surface de 2 382 m² a été rachetée par la commune le 28 septembre 2010. Le Conseil municipal doit statuer sur le devenir de cette parcelle de terre agricole. Une première réunion entre le service métropolitain à l'environnement, le 5 mai 2021, a été suivie d'un temps de concertation avec M. Herlin et Mme Devillers – le 11 novembre 2021 – porteur d'un projet de potager pédagogique. Une réunion de commission municipale s'est ensuite tenue le lundi 9 mai 2022, afin de formuler des propositions d'aménagement. M. le Maire résume les propositions de ladite commission :

- Création d'un chemin traversant la parcelle du nord au sud, afin de relier les deux chemins ruraux (chemin des prés et chemin des devises),

- Création d'un « jardin de curé », avec des plantes aromatiques,
- Un espace « potager des enfants » ouvert aux élèves de l'école Hergé,
- Un coin maraîchage « partagé » installé dans la partie sud dont les légumes pourraient être redistribués par le CCAS,
- Un jardin bio,
- Un verger de fruits à noyaux,
- Un espace « pique-nique »,
- Une aire de gonflage et de lavage pour les VTT,
- Un parcours sportif,
- ...

M. Herlin et Mme Devillers sont toujours très intéressés pour aider la commune sur ce type de projet cependant, après réflexion, ils n'envisagent plus de monter une entreprise de maraichage mais souhaitent être bénévoles, acteurs dans ce projet sur la partie potager avec les enfants de l'école et le jardin bio.

M. le Maire présente une esquisse réalisée par la commission municipale et ouvre le débat à ce sujet.

Mme Lugand trouve ce couple impliqué et indique que les bénévoles, en général, se font rares. C'est donc une opportunité pour la commune que de se faire aider par un jeune couple bénévole.

M. Négaret demande comment l'eau sera amenée pour l'arrosage car cela va être le plus gros problème, sans eau rien ne poussera. Qu'en est-il de l'électricité pour le pompage ?

M. le Maire indique qu'un compteur électrique existe déjà près de la parcelle et va se rapprocher de l'agence de l'eau pour demander une autorisation de forage, de puisage.

M. le Maire demande donc l'avis du Conseil sur l'avant-projet exposé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide cet avant-projet sommaire, sous réserve qu'une solution pérenne soit trouvée afin d'amener l'eau à la parcelle.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h55.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Franck MEYER	Jean-Pierre NÉGARET	David RICOUARD Absent
Martine LUGAND	Guy DUBUIS	Sandrine BRUNY
Gérard LANGEVIN	Christophe JEANMOUGIN	Frédéric HAMEL Absent
Ludivine COEUGNIET	Christine PELLERIN Absente	Alexandre THÉNARD Absent
Pierre BOVIN	Christel EPIPHANE Absente	Bruno BARBIER Absent